
N° 95-0269 - Urbanisme, habitat et développement social - Villeurbanne - Revente, à l'OPAC communautaire de Villeurbanne, des lots n° 773 et 763 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 34, avenue de Bel Air - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC communautaire de Villeurbanne et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat en matière de logement social, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 218 000 F, les lots n° 773 et 763 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 34, avenue de Bel Air à Villeurbanne.

Il s'agit d'un appartement de 70 mètres carrés environ, au premier étage formant le lot n° 773, d'une cave formant le lot n° 763 ainsi que des 149/100 000 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC communautaire de Villeurbanne qui a préfinancé cette acquisition s'est engagé à racheter à la communauté urbaine de Lyon les biens en cause au prix de 218 000 F précité admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de l'OPAC communautaire de Villeurbanne ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179 du budget concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,